

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 138

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 8

Substituer aux alinéas 11 à 13 l'alinéa suivant :

« Seuls les deux binômes arrivés en tête au premier tour peuvent se porter candidats au second tour. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement limite aux seuls binômes arrivés en tête au premier tour de pouvoir se porter candidat au second, ce qui évitera toute triangulaire.